



ARRETE 2026 NP 192
ARRETE DE CIRCULATION
Commune de MÉSANGER

Le Maire de MÉSANGER,

Vu le procès-verbal d'élection du Maire et des adjoints en date du 20 mars 2026 ;

Vu la délibération n°260320_03 en date du 20 mars 2026 du Conseil Municipal élisant Bruno BENOIT en tant que 5^{ème} adjoint donnant délégation pour les questions relatives à la voirie, l'environnement et les mobilités ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2, et L. 2213-1 à L. 2213-6 relatifs aux pouvoirs de police du Maire ;

Vu le Code de la Route, notamment ses articles R. 411-25 et R. 417-10 relatifs à la signalisation et au stationnement gênant ; [1]

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ; [1]

Vu l'arrêté du 2 juillet 1982 modifié relatif aux transports en commun de personnes

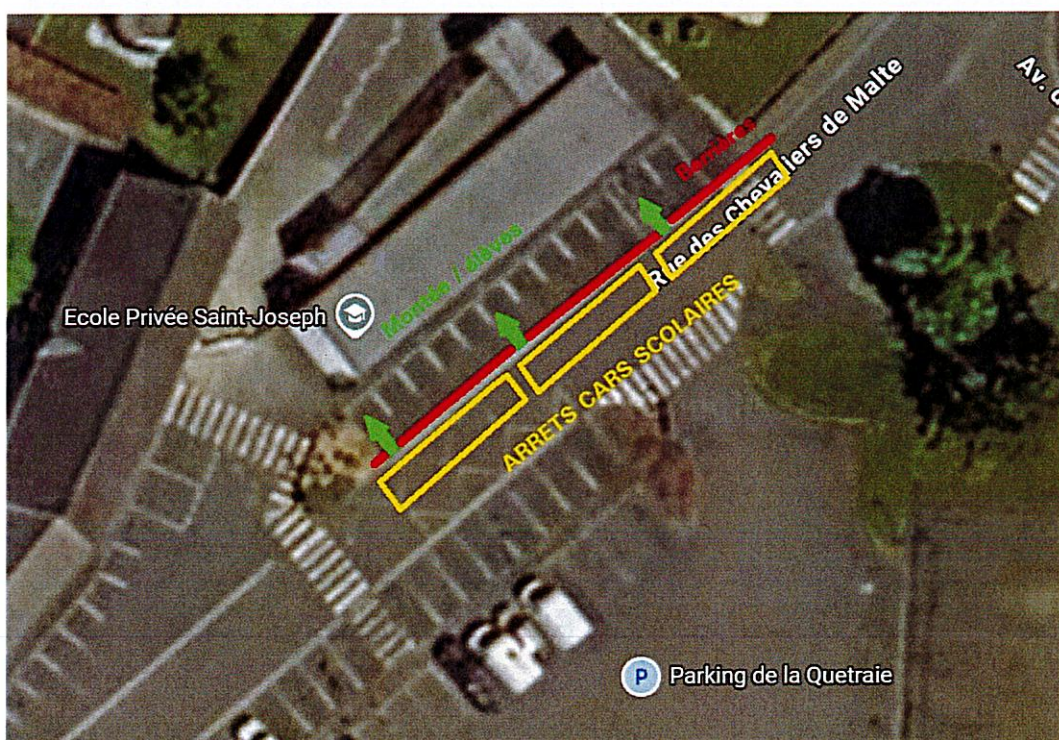
CONSIDERANT que durant les travaux d'extension de l'école Saint Joseph la desserte des transports scolaires se fera rue des Chevaliers de Malte,

CONSIDÉRANT qu'il appartient au Maire de veiller à la sécurité publique et de prévenir les accidents aux abords des établissements scolaires,

CONSIDÉRANT la nécessité d'aménager et de réserver des emplacements spécifiques pour la montée et la descente des élèves empruntant les transports scolaires,

ARRETE

Article 1^{ER} : Du 1^{er} septembre 2026 au 30 juin 2027, la montée et la descente des élèves de l'école Saint Joseph empruntant les transports scolaires sont autorisées rue des Chevaliers de Malte, comme matérialisé ci dessous :



Article 2 : Du 1^{er} septembre 2026 au 30 juin 2027, le stationnement sera interdit, rue des Chevaliers de Malte, sur les places de parking situées aux abords de l'école Saint Joseph matérialisées ci-dessous :



Article 3 : La fourniture, la pose, la dépose et la maintenance de la signalisation correspondante seront assurées par le service technique de la Commune de MESANGER.

Article 4 : toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : le présent arrêté sera publié sur le site de la mairie de MÉSANGER et placardé aux extrémités du chantier.

Article 7 : Le présent arrêté sera transmis à :

- Brigade de Gendarmerie d'ANCENIS ;
- La Région des Pays de la Loire ;
- La Communauté de Communes du Pays d'Ancenis
- L'association des parents d'élèves OGEC SAINT JOSEPH

Article 8 : Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Fait ce jour à MÉSANGER,

L'Adjoint délégué à la voirie,
Bruno BENOIT

